

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents en séance : 11

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers absents ou excusés : 3

L'an 2022 et le 4 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : M. MILLET Lionel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREUX Gérard donne pouvoir à M. CLAIR Jean-Michel, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, M. BLOND Renaud donne pouvoir à M. CHARPENTIER Franck

Absents : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Marché public de travaux relatif à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Marmagne : avenant n°2 au lot 1 (VRD gros oeuvre)
- SDE 18 : participation financière pour la rénovation de l'éclairage public chemin de la Contale
Convention de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif du Cher (CDOS 18) pour l'organisation de la manifestation « les jeux sportifs et culturels en Berry 2022 »
- Projet de centrale solaire au lieu-dit « les neiges » : autorisation de signature de la convention de servitude portant sur les parcelles ZP 25, ZM 27 et 30
- Délibération relative à l'organisation du temps de travail (1607 heures)
- Créations de postes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 sauf le point n°37/22 relatif à l'avenant n°1 au lot 5 du marché public de travaux sur la rénovation et l'extension de la salle des fêtes pour lequel des erreurs matérielles ont été constatées dans la rédaction et le sens des votes. Une délibération rectificative sera votée au début de cette séance du 4 juillet 2022

DELIBERATION N°40/2022 – DELIBERATION RECTIFICATIVE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : AVENANT N°1 AU LOT 5 (MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°37/22 en date du 8 juin 2022, le conseil municipal avait accepté à la majorité des voix (14 voix pour et 1 abstention) l'avenant n°1 au lot n°5 et autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 6426.00 € HT / 7711.20 € TTC.

Cependant, la délibération comportait des erreurs matérielles :

- 1- Les travaux en plus-value ne portaient pas sur la fourniture et la pose de panne en cintre collé pour remplacement des pannes d'ossature primaire abîmées mais sur le remplacement de solives pourries se trouvant sous le parquet. Les montants indiqués dans la délibération sont corrects, à savoir 6426.00 € HT / 7711.20 € TTC.
- 2- Concernant le sens des votes, il n'y avait pas 1 abstention mais 2 votes contre, M Henoff ayant le pouvoir de M Charpentier.

Compte tenu de ces précisions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant n°1 au lot n°5, concernant le remplacement des solives pourries, d'un montant de 6 426.00 € HT / 7 711.20 € TTC, représentant 9.21 % du montant pour le lot concerné, à savoir 69 739.08 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 au lot n°5 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 6 426.00 € HT / 7 711.20 € TTC.

Le montant du marché pour le lot concerné passe donc de 69 739.08 € HT à 76 165.08 € HT / 91 398.10 € TTC compte tenu de cet avenant n°1.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°41/2022 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : AVENANT N°2 AU LOT 1 (VRD GROS OEUVRE)

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués dans la délibération et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Monsieur le Maire présente tout d'abord un avenant n°1 au lot 1 (VRD Gros Œuvre) comprenant à la fois des travaux en plus-value relatifs au terrassement pour ventilation bouchée + cours anglaises pour un montant de 1392 € HT et des travaux en moins-value pour les branchements de chantier, calfeutrement, couvre joint thermolaqué pour un montant de - 1392 € HT.

Ces travaux concernent à la fois la partie rénovation et la partie extension du marché de travaux.

Les sommes s'annulant, les montants des marchés concernés ne sont pas modifiés.
Le marché « rénovation » reste à 4 010.00 € HT / 4 812.00 € TTC et le marché « extension » reste à 25 391.10 € HT / 30 469.32 € TTC.

Des nouveaux travaux en plus-value relatifs au terrassement + réseau EP pour canaliser les eaux pluviales de la place (travaux antérieurs non conformes provoquant des entrées d'eau dans le vide technique de la salle des fêtes) sont évalués à 2 020.00 € HT / 2 424.00 € TTC et font l'objet d'un avenant n°2 au lot 1.

Ces travaux concernent la partie rénovation du marché de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Signer l'avenant n°1 au lot 1 d'un montant de 0 € HT
- Signer l'avenant n°2 au lot n°1, d'un montant de 2 020.00 € HT / 2 424.00 € TTC, représentant 50.37 % du montant pour le lot concerné, à savoir 4 010.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les avenants 1 et 2 au lot 1 (VRD Gros Œuvre) et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 0€ HT et de signer l'avenant n°2 d'un montant de 2 020.00 € HT / 2 424.00 € TTC.

Le montant du marché « rénovation » pour le lot 1 (VRD Gros Œuvre) passe donc de 4 010.00 € HT à 6 030.00 € HT / 7 236.00 € TTC compte tenu de ces avenants.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°42/2022 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA CONTALE

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 862.58 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public chemin de la Contale.

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (1 725.16 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation financière de 862.58 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public chemin de la Contale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation financière de 862.58 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public chemin de la Contale et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°43/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DU CHER POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES JEUX SPORTIFS ET CULTURELS EN BERRY 2022 »

Vu la délibération de la commune de Marmagne n°61/21 en date du 20 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour le bassin de vie Berry-Bouy, Marmagne, Mehun sur Yèvre, Saint Doulchard, pour la période 2021-2024,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour le bassin de vie Berry-Bouy, Marmagne, Mehun sur Yèvre, Saint Doulchard, pour la période 2021-2024, en date du 21 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat relative au déroulement des « jeux d'été en Berry 2022 » proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18), visant à organiser des animations sportives et culturelles de détente et de loisirs en direction des jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant que, dans le cadre de la CTG, des manifestations sont organisées en partenariat avec les autres villes du bassin de vie,

Considérant que la proposition du CDOS 18 entre dans ce cadre et dans les objectifs déclinés par la CTG,

Considérant le montant de la participation financière fixé à 250 euros par commune du bassin de vie,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'organisation des « Jeux Sportifs et Culturels en Berry 2022 », entre le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18) et la commune de Marmagne, la semaine du 22 au 26 août 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'accepter de verser au Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18) la somme de 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat pour l'organisation des « Jeux Sportifs et Culturels en Berry 2022 », entre le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18) et la commune de Marmagne, la semaine du 22 au 26 août 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- accepte de verser au Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18) la somme de 250 €

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°44/2022 – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU LIEU-DIT « LES NEIGES » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE PORTANT SUR LES PARCELLES ZP 25, ZM 27 ET 30

Vu la délibération de la commune de Marmagne en date du 15 décembre 2020 donnant à l'unanimité un avis favorable au projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Neiges » à Marmagne,

Vu la promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option établie par la société « ENGIE PV MARMAGNE »,

Considérant que pour accéder au futur parc photovoltaïque des Neiges, les véhicules utiliseront la RD 23 puis les parcelles communales ZM 30 et ZM 27 avant de rejoindre la voie privée de M. Bergougnan qui longe l'autoroute,

Considérant qu'entre cette voie privée et les parcelles communales, il y a deux parcelles : la ZP 25, parcelle communale et la ZP 27 appartenant à la société Cofiroute,

Considérant que pour financer le parc photovoltaïque, des audits sont réalisés, y compris pour le volet foncier, nécessitant une autorisation pour chaque foncier emprunté,

Considérant que cela semble difficile à mettre en œuvre actuellement pour la parcelle ZP 27 appartenant à la société Cofiroute,

Considérant qu'il est nécessaire de contourner cette parcelle pour éviter des complications de financement de la centrale photovoltaïque,

La société « ENGIE PV MARMAGNE » envisage d'élargir la patte d'oie au sud de la ZP 27 par la voie communale du bourg à Cors et la ZP 25 afin de rejoindre la voie privée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Rétérer son avis favorable pour le projet solaire développé par la société « ENGIE PV MARMAGNE », sur la commune de Marmagne,
- Donner son accord pour la signature de la promesse de convention de servitudes, annexée à la présente délibération, portant sur les parcelles cadastrées ZP 25, ZM 27 et 30, embranchement de la voie communale du bourg à Cors,
- Autoriser dès à présent la société « ENGIE PV MARMAGNE » et/ou ses sous-traitants et/ou toutes entités substituées à cette dernière, à pénétrer temporairement sur les parcelles désignées dans la promesse de constitution de servitude, pour y effectuer, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, les travaux liés à la servitude de passage.
- Accepter l'indemnité globale, unique et forfaitaire de 500 euros,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés au projet solaire cité en référence avec la société « ENGIE PV MARMAGNE » ou toute autre société affiliée qui s'y substituerait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Rétère son avis favorable pour le projet solaire développé par la société « ENGIE PV MARMAGNE », sur la commune de Marmagne,
- Donne son accord pour la signature de la promesse de convention de servitudes, annexée à la présente délibération, portant sur les parcelles cadastrées ZP 25, ZM 27 et 30, embranchement de la voie communale du bourg à Cors,
- Autorise dès à présent la société « ENGIE PV MARMAGNE » et/ou ses sous-traitants et/ou toutes entités substituées à cette dernière, à pénétrer temporairement sur les parcelles désignées dans la promesse de constitution de servitude, pour y effectuer, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, les travaux liés à la servitude de passage.
- Accepte l'indemnité globale, unique et forfaitaire de 500 euros,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés au projet solaire cité en référence avec la société « ENGIE PV MARMAGNE » ou toute autre société affiliée qui s'y substituerait

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°45/2022 – DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Le Maire de MARMAGNE informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité sont récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (en moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 h

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, scolaires, périscolaires, police municipale, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

1 – Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé :

- à 35 heures annualisés pour les services scolaires et périscolaires,
- à 35 heures par semaine pour la police municipale et un agent du service administratif (secrétaire générale)
- à 35 heures par semaine pour les services techniques avec la répartition du temps de travail suivante, pour les deux équipes d'agents concernés : une semaine à 39 h et une semaine à 31h, avec alternance entre chaque équipe
- à 36h30 par semaine pour les deux agents d'accueil du service administratif, ce qui génère 9 jours de ARTT

RTT

Pour les agents dont le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents dont le temps de travail est fixé à 36 heures 30 par semaine, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire	39 h	38 h	37 h	36 h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80"%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (NOR : MFPP1202031C), ainsi que les absences pour maternité, paternité, adoption, ou accompagnement de personnes en fin de vie (CAA Marseille, 4 novembre 2014, Centre hospitalier de Hyères, n°13MA01275, CAA Nantes, 21 décembre 2018,

EPSM Charcot de Caudan, n°17NT00540). Les autorisations d'absences pour événements familiaux peuvent également réduire à due proportion le nombre de RTT.

2 – Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de MARMAGNE est fixée comme il suit :

Les 3 agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- pour l'agent assurant les missions de secrétaire générale : semaine à 35 heures sur 5 jours sans ARTT
- pour les deux agents assurant les missions d'accueil du public : semaine à 36 heures 30 sur 5 et 6 jours (travail le samedi matin et pas le vendredi après-midi, une semaine sur deux), en alternant par agent, avec 9 jours d'ARTT ;
- Les durées quotidiennes de travail sont différenciées chaque jour pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail :
 - * pour les 2 agents à 36h30 par semaine, en alternance : 3 jours à 8 heures (lundi, mardi, jeudi), 1 jour à 5 heures (mercredi), 1 vendredi matin à 4 heures quand le samedi matin est travaillé 3 heures 30, 1 vendredi à 7h30 quand le samedi matin n'est pas travaillé.
 - * pour l'agent à 35 heures par semaine : 2 jours à 7h30 (lundi, mardi), 2 jours à 7h15 (mercredi, jeudi), 1 jour à 5h30 (vendredi)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Pendant les horaires de travail, la totalité du personnel du service doit être présente.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 1 semaine de 39 heures sur 5 jours ;
- 1 semaine de 31 heures sur 5 jours ;

En alternance par équipe (2 équipes)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Pendant les horaires de travail, la totalité du personnel du service doit être présente.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Le service police municipale

L'agent de police municipale sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- 35 heures hebdomadaire sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Pendant les horaires de travail, la totalité du personnel du service doit être présente.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services scolaires et périscolaires

- Services scolaires (ATSEM)

Les agents de services scolaires (ATSEM) seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

– 36 semaines scolaires à 37 heures 30 minutes sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) soit 1350 heures avec un temps de pause méridienne fixe de 45 minutes

– 257 heures restantes, incluant la journée de solidarité à 7h, à répartir sur les périodes de vacances scolaires :

Toussaint / Février / Printemps : en moyenne 5 jours de travail sur la première semaine de chaque période de vacances

Noël : en moyenne 3 jours de travail sur la première semaine de cette période de vacances

Juillet : en moyenne 3 semaines de travail entre la fin de la période scolaire et la fin juillet

Août : en moyenne 1 semaine et demi de travail sur les deux dernières semaines d'août

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Pendant les horaires de travail, la totalité du personnel du service doit être présente.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- Services périscolaires (accueil périscolaire et centre de loisirs)

Les agents des services périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- 36 semaines scolaires à 24 heures sur 4 jours pour l'accueil périscolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- 36 semaines scolaires à 10 heures le mercredi pour le centre de loisirs
- 383 heures restantes, incluant la journée de solidarité à 7h, à répartir sur les périodes de vacances scolaires :

Toussaint / Février / Printemps : en moyenne 5 jours de travail sur la première semaine de chaque période de vacances :

Noël : en moyenne 3 jours de travail sur la première semaine de cette période de vacances

Juillet : en moyenne 3 semaines de travail entre la fin de la période scolaire et la fin juillet

Août : en moyenne 1 semaine et demi de travail sur les deux dernières semaines d'août

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité

Au sein de ce cycle annuel, pour l'accueil périscolaire, les agents seront soumis à des horaires fixes mais décalés dans les heures d'arrivée et de départ selon les agents du service.

Pendant les horaires de travail, la totalité du personnel du service doit être présente.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3 – Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

4 – Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 18 en date du 27 juin 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la démarche a bien été présentée à l'ensemble du personnel en termes de dialogue social ;

Décide d'adopter la proposition du Maire.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°46/2022 - CREATIONS DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022, **sous réserve de l'éligibilité des agents concernés.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'avancements correspondants **sous réserve de l'éligibilité des agents concernés.**

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : M. MILLET Lionel, M. MILLEREUX Gérard, Mme FEVRIER Noelle, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud

Questions diverses

- Catherine Rebottaro informe qu'une demande a été faite pour envisager l'ouverture de la bibliothèque un samedi matin par mois. Elle signale aussi l'arrivée d'une nouvelle bénévole et d'une autre prochainement qui serait intéressée pour venir uniquement le samedi matin. Il y aura ainsi 8 bénévoles. Catherine Rebottaro va refaire le planning des animations jusqu'à fin 2022.
- Le Maire informe que l'employé de l'ASER, est reconduit en juillet mais il ne le sera pas en août vu qu'il y aura un CDD saisonnier.
- Le Maire lit le courriel envoyé par Odile Lasseur. Catherine Rebottaro signale qu'elle peut donner sa version des faits hors conseil municipal.
- Feu d'artifice : Catherine Rebottaro informe que ce sont les clubs de badminton et la pétanque qui tiendront la buvette et la restauration. Pascal Jacquelin fera l'animation, le feu d'artifice sera sonorisé. Jean-Michel Clair informe que Hubert et Sylvain seront mobilisés pour l'occasion. Il y a deux artificiers, il faut prévoir les repas du midi et du soir. Valérie Nennig demande si la policière municipale participera au repas du soir. Bertrand Henoff demande pourquoi on ne met pas en commun les feux d'artifice de Berry-Bouy et de Marmagne. Le Maire indique que la proposition est à réfléchir.
- Rodolphe Theillay revient sur les propos de certains riverains se plaignant de la propreté de la commune. Il demande comment faire et quelle réponse leur apporter. Il

faudrait trouver une solution car ce n'est plus viable. Est-ce qu'il faut acheter une machine ? Jean-Michel Clair dit que la commune a la machine mais qu'il faut un agent pour la passer. Or, un agent est en accident du travail, d'autres vont en formation. Il y a aussi le canal à entretenir, des travaux à l'école à faire en juillet-août... Faut-il prendre quelqu'un en intérim pour aider ? Jean-Michel répond que la commune a signé un contrat avec l'ASER pour cela. La commune de Plaimpied-Givaudins a 2 agents techniques et prend des salariés de l'ASER pour compléter. L'ASER sert à remplacer les agents absents mais cela ne fait pas d'agent en plus. Alexandre Denis conseille de faire appel à des intérimaires deux fois dans l'année. Bettina Da Costa revient sur le poste jadis occupé par Eddy Mallet et qui s'occupait des services techniques masculins et féminins. Catherine Rebottaro dit qu'il faudra recruter un vrai manager car ce n'est pas une compétence donnée à tout le monde.

- Concernant l'éclairage public, cela ne diminue pas dans certaines rues. Catherine Rebottaro le confirme. Mme Paepegaey de Bourges Plus a donné à Jean-Michel Clair, la liste des villes qui ont éteint l'éclairage public la nuit, entre 23h30 et 5h00. Le sujet à réfléchir d'ici un prochain conseil municipal.
- Alexandre Denis revient sur la publication Facebook pour la fête des mères. Le maire informe qu'il a reçu un courrier d'une dame et qu'il lui a répondu. Il ne fera pas une réponse par Facebook. Il annonce une réunion le 23 septembre à 18h30 qui regroupera les nouveaux arrivants et les bébés Covid. Pour la fête des associations, il ne faut pas faire de réunion dans la salle des fêtes, il faut quelque chose d'interactif. Après discussion, il est décidé que les présidents d'associations seront invités le 23 septembre et que le maire les présentera succinctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
A. DENIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.